

Cournonterral, le 7 mai 2026

Mairie de Cournonterral
12 rue Armand Daney
34660 Cournonterral
04 67 85 00 11

Dossier suivi par :
Edith GUTIERREZ
Maire de Cournonterral
Mail : edith.gutierrez@ville-cournonterral.fr
secretariatdirection@ville-cournonterral.fr

Objet : Réponse à votre courrier
du 21 avril 2026

À l'attention de Mesdames et
Messieurs les élus de la liste
Cournon Avenir

Mesdames, Messieurs les Elus de la liste Cournon Avenir,

Je fais réponse à votre courrier du 21 avril 2026.

Lors de sa séance du 8 avril dernier, consacrée au Débat d'Orientation Budgétaire, le conseil municipal a constaté que la situation financière de la commune ne permettait malheureusement pas de lancer la réalisation de la Halle des Sports immédiatement.

J'ai pris soin d'affirmer qu'il s'agissait d'un report et non de l'abandon du projet.

Pourtant vous écrivez que la municipalité sortante « *s'était mise en situation de livrer cet équipement à la rentrée 2027* » notamment par un recours à « *un emprunt de 5M€ auprès de la Banque des Territoires* ».

Vous ajoutez que « *le niveau d'endettement, certes élevé à court terme, s'inscrivait dans une trajectoire maîtrisée reposant sur des cessions d'actifs à hauteur de 3,7 M€ en 2026 et 2027 et sur la perception d'environ 2M€ de FCTVA sur 2026 et 2027, ainsi que 2 M€ dans le cadre de projets urbains partenariaux signés. La capacité de désendettement de la collectivité de 18.4 années en 2026 suivait une courbe vertueuse repassant sous la barre des 12 années dès 2029 avec un atterrissage en douceur à 8 ans en fin de mandat* ».

Sous l'apparence d'une étude financière argumentée, votre analyse souffre d'une méconnaissance des principes budgétaires et de la réalité du poids de la dette qui pèse sur la commune.

C'est par ce type d'analyse que la municipalité sortante a fait, en son temps, des choix discutables qui pèsent aujourd'hui dans les décisions que nous devons prendre.

1) S'agissant des recettes, un principe : ne comptabiliser que des recettes certaines.

Les principes budgétaires commandent que pour être inscrites au budget de l'année, les recettes doivent être certaines et complètes. Lorsque les recettes répondent à cette condition, le budget primitif peut être modifié par des décisions modificatives tout au long de l'année, mais il est d'usage d'attendre d'avoir perçu la totalité de la recette pour faire une décision modificative en fin d'année.

Ainsi, si les recettes sont effectivement perçues, cela générera un excédent de fonctionnement en 2026.

Celui-ci pourra donner lieu au transfert de ce montant de la section de fonctionnement à la section d'investissement au moment de l'élaboration du budget 2027 afin d'effectuer le remboursement du prêt relais de 4 millions, sauf si la trésorerie permet de rembourser dès 2026.

2) Votre plan de financement de la Halle des Sports est irréaliste et repose sur une analyse erronée :

- En fin de première page vous écrivez : « *La municipalité s'était mise en situation de livrer cet équipement à la rentrée 2027* » et que « *l'emprunt de 5 500 000 € à la Banque des Territoires a été fait pour le financement de la Halle des sports* ».

C'est faux ! Comment peut on affirmer une telle contrevérité ?

Vous savez parfaitement que l'emprunt de 5 500 000 € a été contracté pour réaliser le groupe scolaire et a été totalement consommé par le paiement des travaux.

Cet emprunt ne peut donc pas servir une nouvelle fois pour financer la Halle des Sports.

Dans votre plan de *financement* de la Halle des sports (page 4), les recettes attendues pour 2027 s'élèvent à « 3 400 000 € », dont il convient de préciser qu'à ce jour, elles ne sont pas toutes certaines à 100 %.

Toujours selon votre analyse, il manque « 5 030 000 € ».

Dans ce contexte suggérez-vous de recourir à un nouvel emprunt ?

Or s'agissant des dépenses, la commune devra déboursier 780 000 € en 2026, et 975 000 € en 2027 au titre du remboursement des emprunts en cours en capital. Pour les intérêts nous avons découvert que nous avons payé environ 240 000 € au titre d'intérêts intercalaires du prêt de 5,5 millions (Banques des territoires) ; l'amortissement du capital n'intervenant qu'à compter de décembre 2026.

- Il ressort de votre propre analyse que le récapitulatif des recettes attendues pour fin 2026 s'élève à 6 278 075 €.

Or, il n'aura certainement pas échappé à l'opposition que ce montant correspond à ce que doit rembourser la commune : 6 000 000 € correspondant à des charges contractées par l'ancienne municipalité, soit 2 000 000 € de lignes de trésorerie auxquelles s'ajoutent 4 000 000 € de prêt relais.

En conclusion, en dépit d'une avalanche de chiffres dont l'analyse est inexacte, vous ne pouvez prouver que la commune est en mesure à ce jour de se lancer en 2026 dans un nouvel emprunt pour le financement de la Halle des Sports.

Ce serait une décision irresponsable dans la situation actuelle, car cela ferait exploser à court terme la capacité de désendettement de la commune. De plus, cela conduirait nécessairement, à une hausse des impôts, sans compter le risque élevé pour la commune de ne pouvoir honorer ses engagements, non seulement à l'égard de ses créanciers, mais surtout d'être face à l'impossibilité de répondre aux dépenses obligatoires (salaires et autres charges).

J'ajoute pour finir que le permis de construire de la Halle des Sports a fait l'objet d'un avis défavorable de la part de la Commission Accessibilité, ce qui oblige à revoir le permis ; en tout état de cause, cela aurait retardé le lancement de l'opération.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Madame Le Maire,

Edith GUTIERREZ



Copies à :

Madame la Préfète
Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes
Madame la Présidente de la Région Occitanie
Monsieur le Président de la Métropole